

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
Nombre de membre en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

DATE DE LA CONVOCATION :
16/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Anaïs ANSELMO, Gisèle FOURQUET et Eric CAMA

Procuration : Christine COULBAUT à Jacqueline LOPEZ

Étaient absents excusés : Christine COULBAUT, Jérôme SARTRE et Lionel TEBALDINI

Étaient absents non excusés :

Anaïs ANSELMO a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales disposent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus pour 2025 à :

BP 2025	DEPENSES INVESTISSEMENT			Autorisation maximale 25%
	BP 2025 et DM Dépenses Investissement total	Restes à Réaliser Inscrits au BP 2025	Base de calcul	
	1 245 319.56 €	29 336.83 €	1 215 982.67 €	303 995.67 €

Elle PRECISE que :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et seront affectés aux articles opérations suivants :

Chapitre/Article 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Crédits ouverts
2181 Installations générales... ___ Opération 10003 AMÉNAGEMENT VILLAGE	10 000.00 €
2135 Installations générales Opération 050 BATIMENTS COMMUNAUX	5 000.00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie _ Opération 044 Matériel	2 500.00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique Opération 044 Matériel	1 000.00 €
2184 Mobilier Opération 044 Matériel divers	2 000.00 €

TOTAL = 20 500 € (inférieur au plafond autorisé de 303 995.67 €) soit 6.74 % du plafond.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget telles que définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA



La secrétaire de séance,

Anais ANSELMO